



Ville de SERAING

Dossier :
DD/2023/563

Références Province de Liège-DGI :
81.20-044-53/128/CE – 2023-04222

AFFICHAGE DE LA DÉCISION

Création d'une passerelle sur le ruisseau « de Ville en Cour »

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que la **Province de Liège** a adopté le vendredi **30 juin 2023** la réalisation de **travaux portant sur la création d'une passerelle sur le ruisseau « de Ville en Cour », n°0-33, dans sa partie classée en 2e catégorie, sur la limite de territoire entre la Commune de NEUPRÉ et la Ville de SERAING dont le requérant est la Ville de Seraing, place Communale 8 à 4100 SERAING.**

Conformément aux dispositions des articles D.29-21 au D.29-24 du Livre 1er du Code de l'environnement, l'autorisation pour la réalisation de travaux sur cours d'eau est publiée sur le **site internet de la Ville de SERAING et aux valves de l'Hôtel de Ville.**

Conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du Livre 1er du Code de l'Environnement, la décision peut être consultée, **uniquement sur rendez-vous**, du **6 septembre 2023** au **26 septembre 2023**, à l'adresse suivante : **Service de l'urbanisme – place Kuborn 5, 4100 SERAING :**

- le mardi de 7h45 à 11h45 et de 12h45 à 16h30 ;
- le jeudi et vendredi de 7h45 à 11h45 ;
- le jeudi de 12h45 à 20h00 ;

Pour les consultations, un rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du **Bureau Technique - Études** - Courriel : **m.vanmeir@seraing.be** - Tél : **04/330.86.81**.

Conformément à l'article D.46 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, un recours au Gouvernement peut être exercé contre les décisions d'autorisations domaniales prises en vertu de l'article D.40, §3 du même code.

A peine de forclusion, le recours est introduit dans les vingt jours à partir de la notification de la décision ou à partir de l'affichage de la décision aux endroits habituels de la commune.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours au Gouvernement est adressé par envoi recommandé au Ministre ayant les cours d'eau non navigables dans ses attributions, à l'adresse suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège n° 15
5100 NAMUR (JAMBES)

SERAING, le 6 septembre 2023.

Pour le collège,

Pr LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
(délégation du 20 juillet 2023)
(CDLD art. L1132-5)

M^{me} Myriem NOURI
Agente technique

Pr LA BOURGMESTRE,
(délégation du 24 mars 2023)
(C.D.L.D. art. L 1132-4)

M^{me} Julie GELDOF
Cinquième Échevine